

ARRÊTÉ N° 2023ARR-DST-188

**PORTANT SUR LA MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÉGIME
DE CIRCULATION DE TOUS VÉHICULES
RUE PETIT LE ROY
LE 9 AOUT 2023 ENTRE 9H00 ET 16H00**

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L.121-1 à L.121-5, L.130-1 à L.130-9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté municipal N° 93/402 réglementant la circulation rue Petit Le Roy ;

Vu l'arrêté n°2007/45 portant sur la réglementation de la voirie de la ville de Chevilly-Larue ;

Vu l'arrêté n°2020ARR-DG-16 de délégation de fonction et de signature de M. Philippe KOMOROWSKI, 6ème adjoint, en date du 29 mai 2020 ;

Vu la demande de la société AXIMA, de réaliser la livraison de ventilateurs du tunnel pour le compte de RATP au droit de l'ouvrage d'art situé face au 37 rue Petit Le Roy ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société AXIMA de réaliser la livraison de ventilateurs du tunnel par un véhicule type porte char, pour le compte de RATP au droit de l'ouvrage d'art situé face au 37 rue Petit Le Roy, de réglementer la circulation aux abords du l'ouvrage d'art de la ligne de métro 14 en conséquence ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 9 aout 2023 entre 9h00 et 16h00, la société Axima réalisera la livraison de matériels au droit de l'ouvrage d'art situé face au 37 rue Petit Le Roy ;

Article 2 : Pour permettre la desserte du chantier, les poids lourds de plus de 3,5T de l'entreprise TERCA et ses sous-traitants, sont autorisés à déroger à l'arrêté municipal n°93/402 du 1^{er} septembre 1993, sur la rue du Petit le Roy entre l'avenue de la république et l'avenue Franklin Roosevelt, entre 9h00 et 16h00 du lundi au vendredi.

Article 3 : Le mercredi 9 aout 2023 entre 9h00 et 16h00, pour permettre les livraisons de l'ouvrage d'art, la rue Petit Leroy sera fermée à la circulation durant une demi-journée. Une déviation sera mise en place par l'avenue Jacques Brel et l'avenue Franklin Roosevelt.

Article 4 : Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé par la mise en place d'un balisage adéquate.

Article 5 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
 - Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers,
 - Monsieur le Chef de la police Municipale de la ville de Chevilly-Larue,
 - Madame la directrice des services techniques de la ville de Chevilly-Larue,
 - Service Environnement/infrastructures de la ville de Chevilly-Larue,
 - Monsieur le directeur de la société la société PIZZORNO chargée de l'enlèvement des ordures ménagères, 30-36 rue Berthie Albrecht 94400 Vitry-sur-Seine,
 - Monsieur le directeur de la RATP, 54 rue de la Râpée 75599 Paris
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification, d'un recours contentieux, par courrier adressé au tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chevilly-Larue,
Le 06/08/2023

Pour Madame La Maire, par délégation
Philippe KOMOROWSKI
Le Maire adjoint chargé de l'espace public,

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le
et sa publication le 06/08/2023

